

Appel à projets "Créativité croisée" 2026

Rennes Métropole a initié l'appel à projets "Créativité croisée" en 2017 pour favoriser la création/diffusion de contenus ou services numériques innovants. Cette démarche avait vocation à rassembler, autour d'un projet novateur et collaboratif, des acteurs du numérique, de la culture et des industries créatives au sens large.

Une nouvelle phase de ce dispositif a été mise en place afin de pouvoir également accompagner dans le cadre de cet appel à projet des initiatives se traduisant par une transformation, un renouvellement de l'offre et des pratiques culturelles et artistiques, à l'ère du numérique et de l'éco-responsabilité.

Objectifs associés à l'appel à projet Créativité croisée
--

Au travers de cet AAP, les objectifs principaux poursuivis par Rennes Métropole sont les suivants :

- Favoriser le développement de la filière Industries culturelles et créatives, le croisement entre acteurs économiques et acteurs culturels, l'émergence de nouvelles formes de coopération avec les acteurs du numérique et de la recherche en particulier,
- Impulser de nouveaux modes de faire, de nouveaux processus de création (écritures, esthétiques nouvelles, formats hybrides, dispositifs immersifs et interactifs...), de formation et de transmission (digital learning, serious games...),
- Soutenir les initiatives collaboratives visant à réinventer les rapports avec les publics : nouveaux services d'accès à l'offre culturelle, de diffusion des contenus, des œuvres (numérisation, live-streaming...)
- Accélérer la transformation numérique et écologique des acteurs s'inscrivant dans le champ des industries culturelles et créatives,
- Promouvoir un écosystème et une identité créative forte, faciliter l'émergence et la visibilité des talents,
- Participer au développement et à la pérennisation des entreprises et associations de ce secteur, au maintien et à la création d'emplois.

Champs d'activités concernés

Dans le cadre de ce dispositif, seront soutenus notamment les projets de création s'inscrivant dans les champs d'activités suivants :

- les nouvelles écritures audiovisuelles /cinématographiques ou sonores : films d'animation, formats hybrides /transmédia, podcast, web série...
- les jeux-vidéo et serious games : écriture, conception, développement de jeux, d'applications,
- le spectacle vivant (théâtre, musique(s), danse, arts du cirque, installations artistiques, numériques, performances...),

- le livre, le livre enrichi, le dessin, la sérigraphie, la photo,
- le patrimoine, en lien avec le renouvellement du label "Rennes, métropole d'art et d'histoire" et les enjeux émergents du secteur (numérisation d'archives, d'objets de collections, recours à l'IA et à des jeux de données structurées, augmentation de l'expérience utilisateur, via de nouveaux dispositifs de médiation et d'immersion...),
- le design et les métiers d'art : design graphique, de produits ou services, design d'interaction...

Critères d'appréciation

Les projets seront appréciés notamment sur la base des critères suivants :

- l'originalité de la démarche, la qualité des contenus, la cohérence d'ensemble (crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement, du calendrier de réalisation...),
- la qualité et la complémentarité des compétences pluridisciplinaires réunies pour mener à bien le projet,
- les liens avec l'écosystème numérique du territoire (acteurs économiques et académiques) ou, le cas échéant, un évènement local structurant (culturel ou économique).
- les retombées économiques, culturelles et technologiques générées : activités et emplois créés, innovation ou expérimentation rendues possibles, gains de productivité, diversification des activités, transfert de compétences, développement de nouveaux modes de faire (au stade de la création et de la diffusion) en lien avec les nouveaux usages et pratiques culturelles.

Tout projet déposé devra répondre aux principes d'inclusion, d'accessibilité, de diversité et de lutte contre les discriminations et d'égalité homme/femme.

Une attention particulière sera portée en 2026 aux projets intégrant des enjeux d'éco-responsabilité, de sobriété numérique (création de contenus éco-conçus, recours aux technologies low-tech, à l'économie circulaire...) et de confiance numérique (protection des contenus, des auteurs, des données).

Porteurs de projet éligibles

Pourront répondre à ce dispositif :

- les sociétés (EURL, SARL, ETI), domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,
- les associations loi 1901, domiciliées sur le territoire de Rennes Métropole,
- les artistes affiliés à l'Agessa ou à la Maison des artistes, résidant sur Rennes Métropole,
- les auto entrepreneurs, immatriculée au répertoire Sirene et domiciliés sur Rennes Métropole,
- les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole,

- les étudiants, inscrits pour l'année 2026 dans un établissement d'enseignement supérieur de la métropole rennaise, justifiant d'un statut d'étudiant-entrepreneur,

- les acteurs non domiciliés sur le territoire de Rennes Métropole, mais faisant majoritairement appel à des expertises, compétences techniques et/ou artistiques locales (au moins 50% des dépenses de développement sur Rennes Métropole).

Les porteurs de projet devront disposer et justifier d'une capacité financière à mener à bien le projet, une fois déduit le montant de l'aide accordée.

Dossier de candidature

Il devra comprendre :

- une présentation du ou des porteurs du projet,
- une note d'intention du projet,
- une présentation des partenaires, des compétences réunies et de leurs implications respectives,
- une présentation de la durée de réalisation du projet et ses étapes clés,
- un plan d'actions en termes de valorisation et de diffusion du projet,
- des indications sur les potentielles retombées économiques du projet sur le territoire,
- un budget prévisionnel équilibré, avec la liste de l'ensemble des financements propres et des financements obtenus ou en cours d'acquisition.

Montant alloué

Rennes Métropole fixera le montant de l'aide attribuée et l'assiette des dépenses éligibles, au cas par cas, à partir de l'ambition affichée, de l'originalité recherchée, des retombées économiques générées sur le territoire et du budget associé (dépenses en direct avec le projet), dans la limite de 30 000 €.

Le financement apporté par Rennes Métropole ne pourra toutefois pas excéder 50 % du budget total du projet présenté

Mode opératoire – Règlement de l'appel à projet

Examen des projets

L'appel à projet est ouvert toute l'année. Les demandes de financement déposées seront relevées et instruites au fil de l'eau par les services concernés (Direction de l'Economie et Direction de la Culture de Rennes Métropole).

Les porteurs de projet (dont les dossiers seront jugés éligibles et complets) seront invités à se présenter devant un Comité de sélection, constitué d'élus communautaires/municipaux, dont la composition sera annoncée ultérieurement.

Les projets retenus par le Comité de sélection seront soumis à la décision du Bureau de Rennes Métropole. Une convention sera signée entre les bénéficiaires de l'aide et Rennes Métropole. Elle aura pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide et les obligations des deux parties.

Les porteurs de projets seront informés par courrier des suites réservées à leur demande.

Modalités de partenariat

Une fois la convention avec Rennes Métropole signée, le bénéficiaire de l'aide s'engagera à :

- réaliser le projet sur une période de 18 mois maximum, à compter de la date de notification de l'aide attribuée, et à informer Rennes Métropole de l'état d'avancement du dit projet à partir d'un calendrier défini d'un commun accord
- transmettre à Rennes Métropole les éléments de présentation/réalisation du projet pour une diffusion sur ses supports web et print, ou à l'occasion de colloques, conférences...
- fournir à Rennes Métropole un état récapitulatif des dépenses engagées, daté et signé par le responsable habilité,
- signaler le soutien de Rennes Métropole, par la mention suivante " Projet lauréat de l'appel à projet Créativité croisée de Rennes Métropole", sur l'ensemble de ses supports de communication.

De son côté, Rennes Métropole s'engagera à :

- accompagner les porteurs du projet, en lien avec ses services et/ou avec l'aide ponctuelle d'experts indépendants (entrepreneurs, développeurs, chercheurs, artistes, designers,...) ou de structures partenaires (le Poool par exemple),
- valoriser les projets soutenus.

Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses s'inscrivant exclusivement dans le cadre de la réalisation du projet et ayant traits notamment :

- aux frais de personnel (artistes, directeur artistique, designer, illustrateurs, développeurs, intégrateurs, actions en lien avec les publics...) et d'exploitation additionnels,
- aux honoraires d'études (prototypage, faisabilité technique...)
- aux coûts de recherche, de conception et de développement
- à l'acquisition de moyens techniques multimédias et numériques (logiciels...)

Modalité de versement

L'aide est attribuée et versée au(x) porteur(s) du projet par Rennes Métropole, par virement administratif, dans la majorité des cas, en deux fois :

- premier versement à la notification de l'aide

- le solde à la finalisation du projet, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la date de notification, sur présentation d'un compte-rendu détaillé des dépenses réalisées (daté et signé par le responsable habilité) et d'un bilan de l'action.

À titre exceptionnel, sur demande motivée, ce délai pourra être prorogé pour une durée maximale de 6 mois.

En cas de non réalisation du projet dans les délais impartis ou de réalisation partielle, une partie de la subvention pourra être restituée à Rennes Métropole, au prorata des dépenses engagées. Si le coût définitif du projet est inférieur au montant prévisionnel, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectivement justifiées.

Dossier de soumission type

Appel à projet

Calendrier de dépôt 2026

Les projets devront être déposés au plus tard **le jeudi 16 juillet 2026**.

Au stade de l'instruction du dossier, Rennes Métropole se réserve le droit de fixer ou de suspendre sa décision à l'obtention d'informations complémentaires.

Seuls seront examinés les dossiers complets au moment de la session en cours.

Rennes Métropole se réserve le droit à tout moment de suspendre ou interrompre momentanément ou définitivement l'appel à projet sans préavis ni formalités. Rennes Métropole ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque.

Le dossier de demande et ses pièces jointes sont à envoyer par mail

Direction Economie Emploi Innovation

François-Xavier JULLIEN / Chargé de développement des Industries Culturelles et Créatives
fx.jullien@rennesmetropole.fr / Tel : 02 99 86 64 43

Direction Culture

Lionel LARRIERE / Chargé de mission audiovisuel, cinéma
servicesoutienprojetsculturels@rennesmetropole.fr / Tel : 02 23 62 25 56

Volet projet proprement dit

- Un courrier de sollicitation officielle, adressé à Mme. La Présidente de Rennes Métropole

Courrier de demande type

Je soussigné (e) Prénom + Nom :

Sollicite auprès de Rennes Métropole une aide d'un montant de : Pour la réalisation du projet :

Dont j'assume la responsabilité ou coresponsabilité financière et technique

Dont j'atteste détenir pleinement les droits de propriété ou partie de ces droits en tant que...

Date, signature et cachet (le cas échéant) du demandeur :

- Une note de présentation du projet (note intention et ambition poursuivie)

- Une note de présentation de la structure porteuse du projet, ainsi que ses références

- Un curriculum vitae de l'ensemble des personnes réunies autour du projet

- Les éléments visuels et textuels utiles à la compréhension du projet

- Un planning prévisionnel de réalisation du projet

- Le règlement de l'appel à projet "créativité croisée", dûment signé par le porteur de projet

Volet financier

- Un budget prévisionnel détaillé, faisant apparaître les dépenses propres à chacun des postes concernés
- Un plan de financement détaillé, mentionnant :
 - . les aides, subventions ou partenariats financiers acquis ou en cours d'obtention
 - . les parts de financements en valorisation ou en industrie
 - . la part d'autofinancement (en numéraire ou en valorisation/industrie)

Volet administratif

Pour une association : la copie des statuts paraphés et signés par le(a) président(e), ainsi qu'un RIB

Pour une entreprise : le KBIS ORIGINAL datant de moins de trois mois, ainsi qu'un RIB.

La copie des justificatifs de tout financement acquis (notification de financement, convention,...).

Une attestation par laquelle le porteur du projet :

- déclare avoir pris connaissance de l'article 441-6 alinéa 2 du Code Pénal qui stipule que " Le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende ", et certifie l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.

- certifie que la structure ci-après dénommée.....est en règle vis à vis de ses obligations fiscales et sociales,

- s'engage à respecter la réglementation du droit du travail et les conventions collectives applicables aux secteurs d'activités concernés,

- certifie exactes et sincères les informations mentionnées dans le présent dossier.

FICHE PROJET TYPE

- ☐ Multimedia, nouvelles écritures
- ☐ IA et création/confiance numérique
- ☐ Jeux vidéo, serious games, simulation
- ☐ Le spectacle vivant
- ☐ Livres, sérigraphie, dessin, photo
- ☐ Patrimoine
- ☐ Design, métiers d'art

Titre du projet :

Structure(s) porteuse(s) :

Budget prévisionnel :

Montant Rennes Métropole demandé :

Note d'intention (ambition affichée, originalité du projet, compétences réunies) :

Précisions sur les contenus produits ou le service proposé (ligne éditoriale, enjeux artistiques et culturels, public cible, volet éco-responsable et inclusif ...)

Précisions techniques (interaction à l'œuvre, technologies utilisées, expérience proposée...) :

Retombées pour le territoire (activités, emplois générés, perspectives de diffusion, développement culturel et social, rayonnement...)

--

Cinq mots clés définissant le projet :

Liste et rôle des partenaires impliqués (degré d'implication) :

Nom - Prénom	Nom de la structure employeuse	Fonction exercée dans le cadre du projet (et part en %)

Calendrier et lieu de réalisation :

	Durées	Lieux
Démarrage		
Conception		
Mise en production		
Diffusion		

FICHE BUDGET TYPE

Budget prévisionnel

	Dépenses En euros HT
1. Droits artistiques	
2. Salaires artistiques - honoraires	
3. Salaires techniques - Administration	
4. Moyens techniques multimédias et numériques	
5. Autres moyens techniques	
Sous total	
6. Frais généraux	
7. Assurances	
Sous total	

Plan de financement

Le total des financements doit être égal au total des dépenses TTC

Tableau des financements :

	Financements acquis en euros HT	Financements en cours en euros HT	TOTAL
1. Etat			
2. Rennes Métropole			
3. Autres Collectivités territoriales			
Total : Financements publics			
5. Partenaires privés (co-production...)			
6. Mécénat			
7. Financements propres			
TOTAL			

Financements acquis au moment du dépôt de la demande :

Nom du financeur	Montant En euros HT

FICHE DEMANDEUR(S) TYPE

Association(s) :

Entreprise(s) :

Établissement (s) d'enseignement supérieur :

Adresse :

Tél :

Courriel :

Site internet :

Forme(s) juridique(s) :

Association ☐

SA ☐

SARL ☐

EURL ☐

Autres ☐ Préciser :

Numéro de SIREN / SIRET pour les associations et sociétés :

Date de création de la structure :

Responsable de la structure

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Personne chargée du suivi administratif du dossier

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Email :

Personne chargée du suivi technique du projet

Prénom :

Nom :

Téléphone :

Email :

Projets portés par le demandeur et déjà bénéficiaire du soutien de Rennes Métropole depuis trois ans (toutes aides confondues) :

Titre du projet	Type d'aide	Montant accordé